



VILLE DE  
**BERGERAC**

**Service éducation et citoyenneté**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA MISSION LOCALE  
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE  
DES JEUNES DE 16 à 25 ANS**

## Sommaire

PRÉAMBULE	
ARTICLE 1 : PARTENAIRES - OBJET DE LA CONVENTION	Page 2
ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	Page 3
2.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX	Page 3
2.2 ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES	Page 3
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC	Page 4
3.1 AIDES DIRECTES	Page 4
3.2 LES MODALITÉS DE PAIEMENT	Page 4
3.3 LES CLAUSES DE RÉSILIATION	Page 4
3.4 LES CLAUSES DE REVERSEMENT	Page 4
ARTICLE 4 : VALORISATION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE	Page 5
ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION	Page 5
ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES	Page 5

## CONVENTION d'objectifs et de moyens 2025

### Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'emploi, la Ville de BERGERAC souhaite apporter son soutien aux associations œuvrant dans ce secteur en leur garantissant une aide financière et matérielle, et ce dans un souci de transparence dans la gestion des fonds publics, en application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001.

### LA CONVENTION EST CONCLUE

#### ENTRE :

La Ville de Bergerac représentée par son maire, Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité à signer ce document en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2025

#### ET

La Mission locale représentée par son vice-président, Eric PROLA, agissant au nom et pour le compte de l'association située rue Lakanal, 24100 BERGERAC.

Considérant que le projet d'accompagnement des jeunes vers une bonne insertion professionnelle et sociale (établi ci-après) de l'association participe aux orientations de la politique municipale en faveur de la jeunesse,

il a été établi ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'association.

La Ville de BERGERAC s'engage à mettre à la disposition de l'association des moyens financiers, et/ou humains et/ou matériels.

En contrepartie, et conformément à son objet social stipulé dans ses statuts, l'association s'engage à participer et à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement économique et d'emploi.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et à l'atteinte des objectifs
- Les procédures de suivi de l'usage des fonds publics

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### 2-1 Engagements généraux

La Mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Bergeracois – association loi 1901 – offre un ensemble de services proposés aux jeunes de 16 à 25 ans, ni scolaires, ni étudiants, résidant dans l'arrondissement de Bergerac.

Conformément à l'ordonnance 82/273 du 02 mars 1982, la Mission locale prend en compte chaque jeune dans sa globalité et l'accompagne dans la résolution de l'ensemble des problèmes faisant obstacle à une bonne insertion professionnelle et sociale.

La Mission locale accompagne en moyenne 800 jeunes par an au sein du territoire communal ;

La Mission locale accueille informe, et met en place des solutions adaptées aux problèmes rencontrés par les jeunes visés *supra*, et accompagne ces derniers dans leur trajectoire d'insertion.

La Mission locale travaille en étroite collaboration avec le service public de l'emploi (France travail) et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre le chômage. De manière générale, la Mission locale travaille avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire.

Outre son action directe auprès des jeunes telle que décrite précédemment, la Mission locale met en place (ou contribue à la mise en place) toute action favorisant une meilleure insertion des jeunes dans l'économie et la société.

L'association s'engage à fournir à la Ville à tout moment, tout élément de nature à justifier la poursuite des objectifs fixés :

- ✓ Procès-verbal des assemblées générales ;
- ✓ Rapport d'activités ;
- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ Tous les documents de comptabilité et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention ;
- ✓ Tous les renseignements financiers ou administratifs la concernant sur simple demande de la Ville.

### 2-2 Engagements spécifiques

Concernant spécifiquement le territoire de la Ville, la Mission locale apporte une attention particulière aux jeunes résidant dans les quartiers politique de la Ville.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » dont une des priorités thématiques transversales est de lever les freins à l'emploi (formation et mobilité) et dont certaines priorités spécifiques aux quartiers portent sur le volet insertion des jeunes et des femmes, notamment dans les quartiers nord et Rive gauche.

Elle coordonne son action avec celles des autres intervenants concernés par la politique de la Ville, et plus particulièrement avec les référents insertion des centres sociaux de la Ville.

En outre, elle participe activement à la mise en œuvre des politiques sociales décidées par la Ville, pour le public qui la concerne.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC**

La Ville s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à mettre à disposition de l'association des moyens financiers et/ou matériels et/ou humains. Les modalités d'octroi de ces moyens font l'objet d'une concertation.

### **3-1 Aides directes**

La Ville s'engage à soutenir l'action de l'association par le versement d'une aide annuelle correspondant à la valorisation de la mise à disposition d'un agent municipal à l'association. En 2025, le montant de cette subvention s'élève à 52 834 €.

### **3-2 Les modalités de paiement**

La somme attribuée par délibération du Conseil municipal sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association en fonction d'un planning établi par la collectivité et communiqué à l'association.

### **3-3 Les clauses de résiliation**

Chaque année, les deux parties tireront le bilan de leur collaboration. Ce bilan devra permettre, le cas échéant, de réajuster l'objet ou le contenu par avenant.

De plus, il pourra éventuellement être procédé, de façon ponctuelle, à des bilans relatifs aux axes définis en préambule. Ces bilans seront effectués au cours de réunions provoquées par Monsieur le maire ou son Adjoint délégué à l'emploi, la formation et l'insertion.

En cas de non respect des clauses de la présente convention et après mise en demeure par la Ville effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que le soutien apporté a été partiellement ou totalement utilisé à des fins non conformes, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu l'association, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger un reversement.

### **3-4 Les clauses de reversement**

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande de l'association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette adressé par le receveur municipal.

## **ARTICLE 4 : VALORISATION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE**

L'association est tenue de valoriser son partenaire, la Ville de Bergerac, dans son plan de communication :

- ✓ Tout document de communication doit obligatoirement comporter le logo de la Ville et la mention « Ville de Bergerac ».
- ✓ L'association est tenue d'informer la Ville des manifestations qu'elle organise.

L'association s'engage à :

- ✓ Mentionner systématiquement le soutien de la Ville de Bergerac sur tous les supports qu'elle utilise pour sa promotion personnelle ainsi qu'à l'occasion de ses rencontres avec les médias ;
- ✓ Inviter la Ville de Bergerac à participer à tout « point-presse » le cas échéant ;
- ✓ Favoriser d'une manière générale les initiatives mettant en valeur la participation de la Ville à ses actions ;
- ✓ Indiquer au Service éducation et citoyenneté, à l'adresse [education@bergerac.fr](mailto:education@bergerac.fr), les dates et horaires des temps forts des différentes manifestations qu'elle organise (vin d'honneur, remise de récompenses par élus, prises de paroles des élus en public, etc.). Ce dernier ne manquera pas de transmettre l'information au Service communication de la Ville pour la relayer à la presse et au cabinet de Monsieur le maire afin d'assurer la présence d'élus municipaux ;
- ✓ Inviter les élus municipaux concernés à l'assemblée générale de l'association.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET AVENANTS**

La présente convention est conclue pour l'année 2025, à compter de la date de sa signature, et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES**

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application du présent document doit être porté devant le Tribunal administratif sis 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX.

La présente convention est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Fait à Bergerac le

Pour la Ville de Bergerac,  
Le maire,

Pour la Mission locale,  
Le vice-président,

Jonathan PRIOLEAUD

Eric PROLA